

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 9 DECEMBRE 2017**  
**PROCES VERBAL**

Convocation du quatre décembre deux mil dix-sept adressée à chaque conseiller pour la séance du neuf décembre deux mil dix-sept.

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4 - Election des adjoints au Maire

\*\*\*

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, M. André SIMON, Mmes Nadia OULD AMER, Laurence BLANC et Andrée GINOUX, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. BERGONNIER Stéphane, Benoit ALBAGNAC, Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALE et Christian RABAUD, Mme Christel CHERIE.

**Excusés** : M. Christian RIGAL (procuration à M. Benoit ALBAGNAC), M. Jacques LE PELTIER (procuration à M. Henri CHABOT).

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire donne lecture des résultats de l'élection du 3 décembre 2017

Nombre d'électeurs inscrits.....	6 006
Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)...	3 017
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	162
Nombre de suffrages exprimés.....	2 855

NOM DES LISTES	Nombre de SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE	Nombre de SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE LISTE
Liste n° 1 intitulée « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »	1 310	22
Liste n° 2 intitulée « Saint Sulpice d'abord »	477	2
Liste n° 3 intitulée « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »	1 068	5

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### Election du secrétaire de séance

Mme Hanane MAALLEM., la plus jeune des membres présents du conseil municipal a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2 - ÉLECTION DU MAIRE**

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Bernadette MARC, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Mme Bernadette MARC a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Elle invite le Conseil Municipal à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre. Le Conseil Municipal a désigné Mme Christel CHERIE et M. Christophe LEROY comme assesseurs.

#### Composition du bureau de vote pour le scrutin de l'élection du Maire :

Présidente : Mme Bernadette MARC

Assesseurs : Mme Christel CHERIE et M. Christophe LEROY

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM

### 2.3. Déroulement du premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec

leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	27
e. Majorité absolue .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raphaël BERNARDIN	22	Vingt-deux
Christophe LEROY	5	Cinq

#### **2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

Mme Bernadette MARC, la plus âgée des membres présents du conseil municipal continue à présider la séance (art. L.2122.8 du CGCT) et procède à la proclamation de l'élection du Maire.

M. Raphaël BERNARDIN a été proclamé Maire, immédiatement installé.

### **3 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1 - Fixation du nombre d'Adjoints (DL-171209-0155)**

M. le Maire, nouvellement élu, indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum. La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre des adjoints au Maire.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de 8 postes d'adjoints au Maire en application de l'article L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, l'effectif légal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au Maire pouvant être créé est calculé comme suit :  $29 \times 30 \% = 8,70$  (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de 8 postes.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2122.1, L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations antérieures relatives à la fixation du nombre de postes d'adjoint et notamment celles des 5 avril 2014, 29 octobre 2015, 22 septembre 2016 et 26 octobre 2017 .

- Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création de huit postes d'adjoint ;
- Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques .

**DECIDE PAR 22 voix pour,  
7 abstentions\***

\* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALE.

\*Liste « Saint Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

- de fixer à huit le nombre d'adjoints.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal et mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote au scrutin secret, avec le bureau de vote constitué précédemment, avec les mêmes scrutateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à M. le Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. M. le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	22
e. Majorité absolue.....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Monsieur CHABOT Henri	22	Vingt-deux

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Henri CHABOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

### ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS Feuille de proclamation (Nom et prénom des Elus dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BERNARDIN Raphaël	1 <sup>er</sup> novembre 1980	Maire	22
M.	CHABOT Henri	23 novembre 1950	Premier Adjoint	22
M.	COUPEY Maxime	13 juin 1979	2 <sup>ème</sup> Adjoint	22
Mme	JEANJEAN Marie-Aude	5 mai 1975	3 <sup>ème</sup> Adjointe	22
M.	SIMON André	27 avril 1950	4 <sup>ème</sup> Adjoint	22
Mme	OULD AMER Nadia	8 mai 1982	5 <sup>ème</sup> Adjointe	22
M.	RIGAL Christian	25 novembre 1962	6 <sup>ème</sup> Adjoint	22
Mme	BLANC Laurence	18 mai 1970	7 <sup>ème</sup> Adjointe	22
Mme	GINOUX Andrée	12 février 1952	8 <sup>ème</sup> Adjointe	22

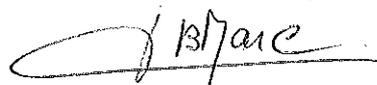
Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n'ayant fait l'objet d'aucune observation ni réclamation, a été dressé et clos à 11 h 45, en double exemplaire et après lecture, signé par M. le Maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

Monsieur le Maire,

Raphaël BERNARDIN



La secrétaire de séance,

  
Mme Hanane MAALEM

